

Le 3 juin 2021, 16 h 30

Les renseignements ci-dessous peuvent être modifiés sans préavis. Les changements par rapport à la dernière mise à jour sont surlignés.

Mise à jour du 3 juin 2021

En chiffres	Cas confirmés : 84	Guérisons : 82	Test négatifs : 7 463	En attente de résultat : 20	Nombre de tests effectués : 7 567	Nombre de doses administrées : 53 725	Décès : 2
--------------------	--------------------	----------------	-----------------------	-----------------------------	-----------------------------------	---------------------------------------	-----------

État d'urgence : L'état d'urgence a été prolongé le 27 mai 2021.

Soins de santé

- Le gouvernement du Yukon a prolongé l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur les mesures civiles d'urgence*. En prolongeant l'état d'urgence, le gouvernement se donne les moyens de réagir rapidement à toute éventualité et de prendre des décisions éclairées en lien avec la pandémie de COVID-19, notamment en ce qui concerne la surveillance de la troisième vague au Canada et la prise en compte des nouvelles données sur la propagation des variants. L'état d'urgence est prolongé pour une durée pouvant aller jusqu'à 90 jours. Il peut être annulé en tout temps.
- Les jeunes de 12 à 17 ans peuvent désormais recevoir leur première dose du vaccin de Pfizer contre la COVID-19 dans les collectivités du Yukon. À Whitehorse, les premières injections sont administrées au Centre des congrès. Les jeunes pourront recevoir leur seconde dose dès le 23 juin. Pour en savoir plus et pour prendre rendez-vous, visitez yukon.ca/fr/voila-notre-chance.
- À Whitehorse, le centre de vaccination accueille, avec ou sans rendez-vous, les résidents de 18 ans et plus qui veulent recevoir une première ou une seconde dose de vaccin. Le centre est ouvert les mardi, jeudi et vendredi, de 9 h à 16 h, et le mercredi, de 12 h à 18 h. Les résidents de 18 ans et plus qui habitent à l'extérieur de Whitehorse peuvent communiquer avec leur centre de santé local pour prendre rendez-vous. Pour en savoir plus, visitez yukon.ca/fr/voila-notre-chance.
- Le Centre de dépistage et d'évaluation de la COVID-19 est ouvert du lundi au dimanche de 8 h 30 à 18 h. Les personnes qui présentent des symptômes graves et qui ont besoin d'assistance immédiate peuvent se rendre aux urgences de l'Hôpital général de Whitehorse, à un hôpital communautaire ou à un centre de santé.

Déplacements et frontières

- Depuis le 25 mai, tout voyageur arrivant au Yukon en provenance d'ailleurs au Canada qui a reçu deux doses d'un vaccin approuvé par Santé Canada n'est pas tenu de s'isoler pourvu que son statut vaccinal puisse être confirmé.
- Les personnes qui ne voudront pas consentir à la confirmation de cette information pourront quand même entrer dans le territoire, mais devront s'isoler pendant 14 jours, à l'exception des travailleurs des services vitaux et des personnes résidant dans une des régions frontalières suivantes : Atlin, Lower Post, Fire Side, Jade City, Fraser, Good Hope Lake et Pleasant Camp. Les travailleurs des services vitaux devront s'isoler lorsqu'ils ne sont pas au travail. Pour en savoir plus sur les voyages au Yukon, visitez yukon.ca/fr/frontieres-et-deplacements-covid-19.
- Le Canada et les États-Unis prolongent la fermeture des frontières aux déplacements non essentiels jusqu'au 21 juin 2021.

Entreprises et aides financières

- Le gouvernement du Yukon prolonge plusieurs programmes économiques en réponse à la COVID-19 pour soutenir les entreprises yukonnaises : yukon.ca/fr/news/prolongement-du-soutien-aux-entreprises-du-yukon-touchees-par-la-covid-19.
- Renseignez-vous sur la gamme de programmes offerts à la population durant la pandémie en visitant yukon.ca/fr/covid-19-mesures-d-aide-sociale-et-economique.

Application de la loi

- Le gouvernement du Yukon a prolongé l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur les mesures civiles d'urgence* pour une période supplémentaire de 90 jours. Une liste complète des arrêtés ministériels et des modifications législatives sous le régime de la Loi se trouve au yukon.ca/fr/modifications-legislatives-relatives-covid-19.
- Pour signaler toute infraction probable à la *Loi sur les mesures civiles d'urgence*, rendez-vous au yukon.ca/fr/signalement-lmcsu.